AR Prefecture
043-214302242-20250206-2025_02_11-DE
Reçu le 13/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-cinq, le 6 février, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 31 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :
M. Didier ROUCHOUSE, Maire
M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, M. Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints, M. André SAGNOL et M. Philippe CELLE, conseillers municipaux délégués.
M. Yves BRAYE, M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Karine PAULET (à partir de la délibération 2025_01_01), Mme Delphine BONNET, Mme Rose Marie ABRIAL, M. Willy BERTHASSON, Mme Adeline RASCLE, Mme Emilie SAGNOL et Mme Manon GOURDY, Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Mme Jocelyne DUPLAIN pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE
Mme Isabelle GAMEIRO pouvoir à Mme Anne PICHON-KELLY
M. Hervé BONHOMME pouvoir à M. Willy BERTHASSON

ABSENTS EXCUSÉS :
M. Florent PARET
Mme Karine PAULET (jusqu'à la délibération 2025_01_01)
Mme Anne-Laure GUILLAUMOND
Mme Laetitia SABATIER
M. François AKAKO
M. Adrien DESSAILLY
M. Matéo DUMAS-PEYRACHON

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine BERGER élue à l'unanimité

Objet : : adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute-Loire, autorisation à M. le Maire de signer la convention avec le CDG

(Délibération 2024_02_11)

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,
Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,
Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024.

AR Prefecture
043-214302242-20250206-2025_02_11-DE
Reçu le 13/02/2025

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL,

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	**10 €**
Demande de régularisation de services	**70 €**
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	**70 €**
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, …)	**70 €**
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	**70 €**
Simulation retraite à la demande de l'employeur	**70 €**
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	**50 €**
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	**40 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent et dit que le montant des dépenses correspondantes sera prélevé sue le chapitre concerné du budget communal.

Membres en exercice	**28**
Présents	**19**
Représentés	**3**
Votants	**22**

Quorum	**15**
Abstention(s)	**0**
Contre	**0**
Pour	**22**

Acte rendu exécutoire après
Transmis en Sous-Préfecture le : 13/02/2025
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 13/02/2025

Pour Copie conforme le : 13/02/2025
Le Maire,
Didier ROUCHOUSE